

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019
A 18 H 00

L'an deux mil dix-neuf, le 18 septembre 2019 à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

- Choix du nouvel agent en remplacement de l'adjoint administratif territorial du secrétariat de mairie.
- Présentation du rapport annuel du SIAEP des 2 rivières sur le prix et la qualité du service public - RPQS- d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2018.
- Motion présentée par l'UDM 24 concernant le projet de réorganisation du service des finances publiques.
- Adressage : dénomination des voies de la commune.
- **Questions diverses.**

L'an deux mille dix-neuf le 18 septembre 2019 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 9 septembre 2019, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - MARTEAU Yann - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - DUBOS Jean-Paul - CAFFY Valérie – GONTHIER Didier - GENSOU Stéphane- CARPENTIER Anne - MARTINEZ Florence.

ABSENTS EXCUSES : DUBOS Jean Claude.

Rajout à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tableau des effectifs.
- PLUi - périmètres délimités des abords des monuments historiques proposé par l'ABF.
- Motion présentée par UDMRF pour le soutien à la population retraitée.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Monsieur MARTEAU Yann a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 25 juin 2019, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N°03D01/2019

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
(Art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ET TABLEAU DES EFFECTIFS- MISE A JOUR

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs du 01/01/2019,

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif. Madame le maire propose de fermer le poste d'adjoint administratif 1er classe occupé par un agent qui a demandé sa mutation afin de créer un nouveau poste d'agent contractuel.

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,
 Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
 Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie polyvalente à temps non complet, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour un emploi contractuel.
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348
 - que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
 - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 pour intégrer la création demandée.

TABLEAUX DES EFFECTIFS BUDGETAIRES - MISE A JOUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi adjoint administratif		1	1	
dont adjoint administratif territorial	14.00	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint technique		3	3	
dont adjoint technique territorial	24.00	1	1	Agent technique
dont adjoint technique territorial	02.00	1	1	Fonctions polyvalentes
dont adjoint technique territorial	24.00	1	1	Agent technique
EMPLOI PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi adjoint administratif		1	1	
Contrat à durée déterminé	08.00	1	1	Secrétaire de mairie

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°03D02/2019

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DES 2 RIVIERES - EXERCICE 2018

Madame le Maire présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP DES 2 RIVIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette présentation.

N°03D03/2019

**MOTION PRESENTEE PAR L'UDM 24 CONCERNANT LE PROJET DE REORGANISATION
DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES**

Madame le Maire donne lecture de la motion présentée par l'UDM 24 le 10 juillet 2019 concernant le projet de réorganisation du service des finances publiques.

Le Conseil Municipal, soutien à l'unanimité cette motion.

N°03D04/2019

DENOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création des voies libellées suivantes :

Route de Vialard	Chemin des Landettes
Route du camping	Impasse de Bournical
Chemin de Belle Oreille	Route de la Cantonnière
Chemin des tilleuls	Route du Puy d'Aumont
Chemin des plateaux	Route de Lavoir
Route du Sonneur	Route de Lavalade
Impasse des noisetiers	Route des Fieux
Chemin du foie gras	Chemin de Lapoujélie
Impasse de Haut-Fongauffier	Chemin de Pel Chenal
Impasse de Cavialle	Chemin de la Font du But
Chemin de la Fontaine à La Brunie	Place de l'Eglise

N°03D05/2019

PLUI – PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP)

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 et R 621-92 et suivants du Code du Patrimoine

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Madame le Maire rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection des 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Au sein du PDA, la notion de Covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Le Code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, Décide d'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

N°03D06/2019

MOTION PRESENTÉE PAR L'UDMRF POUR LE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de la commune de Saint Avit de Vialard dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de commune de Saint Avit de Vialard et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire l'assainissement du logement du presbytère qui n'est pas conforme.

Le devis de la SARL Crouzet s'élève à 4 872 € H.T. soit 5 359.20 € TTC.

Séance levée à 19H50.

Le maire, Evelyne GOMEZ